RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

Service Public Entreprendre
Vos droits et démarches plus simplement

FORMULAIRE

CVAE - Détermination de la valeur ajoutée produite au cours de l'exercice

Cerfa 14027*17 (2072-E-SD)

Seules les personnes qui exercent à titre habituel une activité professionnelle non salariée et dont le chiffre d'affaires est supérieur à **500 000 €** hors taxes doivent payer la CVAE. Toutes les entreprises dont le chiffre d'affaires est supérieur à **152 500 €** sont soumises à une obligation déclarative.

Remplir le formulaire (https://www.impots.gouv.fr/portail/node/8922)

Besoin d'aide ? (https://entreprendre.service-public.gouv.fr/vosdroits/R91/aide-remarque)

Pour toute explication, consulter les fiches pratiques :

Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) (https://entreprendre.service-public.gouv.fr/vosdroits/F23546)

Émetteur du formulaire administratif : Ministère chargé des finances
Vérifié le 10 octobre 2025 - Entreprendre Service Public / Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)